

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM. Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, c. Jourdain, Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, , L. Detrez, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à A. Buzaré  
F. Téroute « « à P. Cormier  
R. Hénault « « à L. Detrez  
M. Le Teuff « « à M. David

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Juin 2017

Date de l'affichage : 22 Juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

**2017\_78 : Instauration d'un tarif d'intervention des agents communaux**

*Rapporteur : A.M. Goujon*

En dehors des tâches habituellement dévolues aux services municipaux, de façon exceptionnelle ces derniers sont parfois sollicités pour intervenir de manière urgente pour des problèmes relevant de la sécurité ou de la salubrité publique, de même que pour accompagner dans leur mission les interventions du service d'incendie et de secours ou de gendarmerie, ou bien encore dès lors que l'entreprise privée, pour raison de fermeture ou de week-end, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux qui, normalement, relèvent du secteur privé ; il convient donc, pour ces interventions, d'en fixer les modalités de calcul.

La facturation s'effectuera selon les modalités fixées ci-après, et sera adressée aux tierces personnes qui auront occasionné l'intervention des services municipaux.

**Il est proposé de fixer le tarif d'intervention d'un agent communal à 32 €/heure.**

À ce tarif, sera appliqué un coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (de 22 heures à 6 heures) : coût horaire x 2

Le coût des matériaux et fournitures mis en œuvre dans le cadre de l'intervention seront facturés à leur prix d'achat. Ces prix seront ceux des marchés souscrits par la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 21 Juin 2017

**FIXE** le tarif d'intervention d'un agent communal à 32 €/heure.

Adopté à l'unanimité.

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 29 Juin 2017  
Le Maire,  
Jo. Daniel

